

Charte de la liste de diffusion de la Confrérie des 650

Ce document a pour but de réguler et réglementer l'utilisation de la liste de discussion par courriel de la Confrérie des 650. Tous les utilisateurs de cette liste sont concernés par la présente charte.

Présentation générale et principe d'une liste de diffusion

Définition

Une liste de diffusion est un outil de communication et d'échanges permettant à un groupe d'abonnés concernés par un même sujet, de recevoir automatiquement par courrier électronique l'ensemble des messages expédiés à la liste.

Fonctionnement

Tout message envoyé à la liste par un abonné est reçu par chacun des autres abonnés. Lorsque l'on est abonné à une liste de diffusion, il est possible d'envoyer des messages, d'y répondre ou de lire les messages envoyés sans participer.

Cas particulier

Il est possible d'envoyer un message à la liste de diffusion sans y être abonné ; dans ce cas, le message est transmis au modérateur pour validation avant sa diffusion.

Profils et rôles associés

Les modérateurs de la liste de diffusion sont garants de la bonne application de l'ensemble des règles (voir ci-dessous).

L'administrateur a en charge le paramétrage et la bonne gestion de la liste. Avant d'inscrire toute personne à sa liste, il s'assure d'obtenir son consentement. À défaut, il prévient la personne de son inscription. Il est en outre bienvenu d'énoncer les règles d'échanges à l'ensemble des abonnés de la liste ; il rappelle les objectifs de la liste et précise qui sont les membres « abonnés ».

Toute personne peut se désabonner de la liste en visitant cette page :

<https://framalistes.org/sympa/sigrequest/confreriedes650>

De quoi parle-t-on ?

L'idée de cette liste s'inscrit dans ce qui fut et reste une constante de la Confrérie des 650 : créer du lien entre les confrères qui sont répartis dans toute la France, et au-delà.

Son but est de donner aux adhérents et sympathisants un espace d'échange autour de tous les sujets qui concernent la pratique du vélo en général, de la randonnée traditionnelle « à la française » 650B en particulier, du voyage, de la découverte, de la rencontre...

Ainsi, les thèmes abordés peuvent être :

- **Techniques** : échanges de bonnes pratiques, d'informations, de conseils, cyclotechnie, partage d'expérience, échanges d'adresses de fournisseurs de pièces détachées, mise en lumière d'un savoir-faire artisanal, d'un produit lié à notre activité, analyses comparatives et test de matériels...
- **Conviviaux et pratiques** : vente ou recherche de matériel, petites annonces pour trouver des compagnons de voyage, recherche ou proposition d'hébergement, expériences insolites, témoignages, revues et livres...
- **D'actualité** : matériel, transport dans les trains, évènementiel (concours de machines, salons...), infos FUB, AF3V (voies vertes) et toute autre association « sœur » lorsque le sujet est pertinent.

Un « code de bonne conduite » à respecter

Chaque abonné peut adresser des messages, des photos, émettre des idées, voire des critiques mais les messages transmis via la liste de diffusion respectent, de façon générale, certaines règles de courtoisie et de respect des interlocuteurs.

Tout sujet hors des thèmes évoqués ci-dessus, qui entraîne des points de vue et des jugements personnels, est à bannir. Si, lors d'un échange, certains propos ou un thème ne respectent pas les modalités de participation et d'adhésion des membres de la charte, les modérateurs procéderont à un simple contrôle a posteriori (rappel cordial à l'ordre). En cas de désaccord, de récidive, l'initiateur sera retiré de la liste de diffusion.

Cas particulier des professionnels adhérents

Il est interdit aux professionnels membres de la Confrérie de faire passer un message à visée promotionnelle, commerciale, publicitaire ou d'appel à financement participatif ; ils peuvent toutefois informer de leur activité. Ce qui différencie ces deux opérations, c'est bien évidemment le contenu du message.

Toute critique de matériel ou du relationnel d'une société devra être rédigé courtoisement, sans jugement de valeur. Des faits, rien que des faits. Le modérateur fera sienne toute demande de « droit de réponse » déposée par la société incriminée.